



Autoroutes du Sud de la France DRE RAA

DELEGUES DU PERSONNEL

Questions posées préalablement à la séance par la **CGT** pour la réunion prévue.

Le mardi 06 Février 2018

Question 1 :

Des soucis d'ouverture du portail extérieur du parking de Valence Sud sont assez fréquents. Depuis des mois, il a été demandé par plusieurs services, un portillon juste à côté du portail pour faciliter l'accès et pouvoir rentrer à pied à la gare de Valence Sud.

Les élus CGT demandent à la Direction si ce portillon verra le jour en 2018 ?

Question 2 :

Depuis des mois l'encadrement en demande de plus en plus à ses télé-exploitants.

La dernière consigne en date est : Tous les Télé-Exploitants d'ASF seront connectés en distribution d'appels de 22h00 à 6h00, sauf pour les DRE où il y a des P3 de Télé-Assistance.

Les tâches d'un télé-exploitants sont la sécurité des voies, visionner les caméras, etc... tout en ne perdant pas les appels des clients sur les voies.

Les élus CGT demandent à la Direction de revoir les horaires entre 22h00 et 06h00.

- Quelle est la responsabilité d'un télé-exploitant qui est au téléphone avec un client et loupe un danger lié à la sécurité ?
- Pourquoi avoir supprimé le poste de télé-assistants qui commençait à 05h00 ?

Question 3 :

Sur tous les tracés Vinci-Autoroutes et, plus particulièrement celui du secteur péri-urbain comme L'A7 Nord et L'A46 Sud, fleurissent de très nombreux tags dégradants l'aspect visuel de nos autoroutes.

En effet, ces artistes peintre ont compris que depuis un certain nombre d'années, nos abords n'avaient plus l'intérêt porté comme auparavant puisque, les tags étaient toujours effacés dans les plus brefs délais.

Les élus CGT demandent à la direction que soit mis en place une véritable politique d'entretien du tracé, afin que nos clients retrouvent un visuel agréable.

Question 4 :

Les ouvriers viabilité et patrouilleurs vont être dotés d'un outil de travail tel qu'un téléphone portable. Cela pourrait partir d'un bon sentiment de la part de nos dirigeants mais sans compter sur certaines interrogations des filières concernées.

Les élus CGT demandent à la direction :

Pourquoi faut-il l'avoir à disposition sans être d'astreinte pendant les heures de travail, puisque pour les filières comme la viabilité et les patrouilleurs, la radio d'exploitation est à portée de mains ?

Comment se fait-il qu'il soit attribué en avantage en nature ?

Question 5 :

Certains salariés de la salle de télé-opération de Valence sont obligés de descendre au réfectoire du bas pour laver leur verre ou leur tasse. Pour un confort de sécurité (escaliers), des va et vient et une perte de temps inutile des salariés, les élus CGT demandent la réouverture de la petite cuisine qu'il y a juste à côté de la salle.

Question 6 :

Lorsqu'un salarié est en dispo, il peut recevoir un appel téléphonique ou SMS de son encadrement. Pendant des années, les salariés recevaient seulement un appel téléphonique. Nous voulons insister sur le fait que le signal sonore de la réception des SMS n'est pas forcément et immédiatement entendu par tous les salariés.

Les élus CGT demandent à la Direction, qu'elle est la consigne à ce sujet.

Question 7 :

Quand un élu est en disponibilité, il peut avoir une convocation employeur ou la pose d'HD sur cette journée. Maintenant ces heures sont payées en heures de péage.

Les élus CGT demandent à la Direction pourquoi cela n'agrémente pas le compteur de jours.

Question 8 :

Prochainement, un smartphone va être distribué aux salariés. Pour les logés de Tarare qui n'ont pas de ligne interne contrairement à toutes les villas sur ASF, et avec une réception de ligne portable quasi nulle quel que soit l'opérateur, il se pose un problème.

Les élus CGT demandent à la direction, comment va-t-elle opérer sur ce sujet délicat pour des logés très régulièrement appelés.

Question 9 :

Les Elus CGT reviennent sur la question N°12 des DP du 05 Décembre 2017

Question 12 :

Certains élus demandent à la direction de donner des explications sur le délai de prévenance et, plus précisément, sur l'Art.5 de la C37. Exemple :

Un changement d'horaire prévu le lundi 17h pour les 4 jours restants de la semaine.

Soit pour des horaires 7h-12h/13h-17h, et, ou pour des postes de 05h-13h.

Le délai de prévenance de l'art 5 n'est pas respecté. Certains élus demandent pourquoi l'indemnité de trois points n'est pas payée ?

Les majorations pour modification de poste sont appliquées conformément aux dispositions conventionnelles en vigueur. L'encadrement des districts se tient à la disposition des salariés pour toute question à ce sujet.

La Direction laisse l'encadrement des districts répondre aux salariés concernés, avec une vision de la convention à leur guise. Or, pour rester dans la question 12 ci-dessus, un OA qui est prévu par son

encadrement, la veille pour le lendemain, pour un départ à 7h du matin le district de la Drôme n'applique pas la convention ou en fait la confusion.

Selon la C 37 :

Article 4 - Délai de prévenance

Le respect du délai de prévenance constitue le fait générateur du versement de l'indemnité de trois points, les majorations ne pouvant rémunérer qu'une sujétion réellement effectuée.

Lorsque l'agent est prévenu depuis plus de 72 heures qu'il doit effectuer un horaire différent de son horaire de référence et que l'on doit revenir sur cette modification d'horaire dans les 72 heures précédentes, l'indemnité de trois points sera versée, à l'inverse des majorations pour modification d'horaires.

Afin d'éviter toute contestation ultérieure, il est nécessaire d'informer par écrit les agents de toute modification d'horaire.

Article 5 - Délai de prévenance

Les agents devront être prévenus de tout changement d'horaire au moins 72 heures à l'avance.

Il s'agit bien là d'un changement d'horaire et prévenu dans les 72h, les OA doivent percevoir **les 3 points d'indemnités** nommés ci-dessus, sachant que son horaire de référence étant 8h-12h /13h-17h.

Les Elus CGT demandent à la Direction de faire appliquer la C 37.